Séance du 17 juin 2019

L’an deux mil dix-neuf, le dix-sept juin à dix-neuf heures trente, s’est réuni le conseil municipal en session ordinaire, convoqué par le Maire, Pierre DREVET.

Présents : DREVET P, PARDON N, GUILLOT R, FERNANDES C, CHAZELLE P, COLLONGEON MC, ROUX JP, SERRET R, SIRIEIX I

Absents ayant donné pouvoir :

Mandants : DIDIER Claudine Mandataires : DREVET Pierre

 GAREL Alexis CHAZELLE Patrice

 MARCHAND Frédéric SIRIEIX Isabelle

 VERGNE Francis SERRET Raymond

Secrétaire : PARDON Nicole

 *Après lecture du compte rendu de la dernière réunion, aucune remarque n’ayant été formulée, son contenu est accepté à l’unanimité.*

En préambule, Monsieur le Maire souhaite que le point suivant soit rajouté à l’ordre du jour :

**1/ Demande de conduire une convention PUP pour projet d’urbanisme de Mme POTIER :**

Monsieur le Maire relate aux membres du conseil le projet de division en vue de construire de Madame POTIER, ayant obtenu un avis défavorable compte tenu d’une desserte insuffisante en réseau électrique.

 Monsieur le Maire présente la demande de cette dernière de faire conduire un Projet Urbain Partenarial par Loire Forez Agglomération, en concertation avec la commune et le gestionnaire du réseau concerné, pour financer les équipements publics nécessaires à son opération d’aménagement. Il précise que l’application d’un PUP exonère de fait de la part communale de la taxe d’aménagement pour une durée à fixer par le conseil municipal, et que si les équipements servent à d’autres terrains, il ne peut pas être répercuté sur le pétitionnaire 100 % des coûts de ces travaux.

 Une discussion est engagée sur les caractéristiques du PUP et l’emprise du projet, à proximité immédiate d’une zone constructible.

 Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, le conseil municipal décide de refuser la mise en place d’un projet urbain partenarial dans ce cas présenté.

**2/ Modification du planning école et devis Forez Nettoyage :**

 Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’en concertation avec la Directrice de l’école, l’accord de l’Inspecteur d’Académie a été sollicité pour modifier les horaires à la prochaine rentrée, tenant compte de la mise en place de deux services à la cantine. Il en ressort l’organisation suivante :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **7h30 – 8h30** | **8h30 – 11h45** | **11h45-13h45** | **13h45 – 16h30** | **16h30 – 18h00** |
| GARDERIE | CLASSE | CANTINE | CLASSE | GARDERIE |

 En parallèle, Madame FERNANDES signale qu’après diverses modifications, les nouveaux plannings ont été validés par le personnel école.

Enfin, Monsieur le Maire présente le devis de Forez Nettoyage comprenant diverses formules pour le lavage des vitres des locaux, ainsi que l’entretien ponctuel du bâtiment mairie / école à réaliser au cours de l’été.

 Après s’être fait présenter les propositions, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité valide :

* le lavage des vitres de la mairie, des deux salles et de l’école pour un montant global de 406 € HT
* l’entretien ponctuel de la mairie pour 54 € HT
* l’entretien ponctuel de l’école option simple pour 330 € HT

**3/ Mise en place de PayFip (paiement à distance fourni par DGFIP) pour mise en service logiciel cantine :**

 Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

L’offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement

ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l’eau et l’assainissement, les services scolaires, etc…

Il est à noter que la DGFiP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l’utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).

- pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d’approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter 1er septembre 2019 et d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d’adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Régie, ainsi que l’ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP et ce à compter du 1er septembre 2019,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d’adhésion à PayFiP et l’ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

**4/ Tarifs périscolaire et cantine prochaine rentrée :**

 Monsieur le Maire rappelle les tarifs pratiqués en 2018-2019.

 Une discussion est menée sur les tarifs appliqués sur les communes voisines, et il est souligné qu’aucune hausse n’a été appliquée depuis deux ans.

 Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décide d’appliquer les tarifs suivants à la rentrée 2019-2020 :

* cantine : 3,60 € le repas
* accueil périscolaire : 1,30 € la garderie du matin

 2,00 € la garderie du soir

**5/ Devis pour travaux divers Eglise :**

 Monsieur GUILLOT présente divers devis sollicités pour des travaux nécessaires sur le bâtiment de l’église :

* menuiserie NIGON pour remplacement des planches abat-son et châssis grillagé 4.914 € HT
* Ets BONNEFOND – Vitrail du Forez pour restauration de 6 vitraux 8.749 € HT

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité valide l’intervention de ces

artisans, et autorise le Maire à signer tous documents s’y rapportant.

 Une discussion s’élève sur la proposition établie par l’Acropole du Son : Monsieur GUILLOT se charge de solliciter une nouvelle offre, avec une mise en place des enceintes à redéfinir sur place.

 Enfin, les membres du conseil approuvent les travaux de réfection de l’éclairage et mise en valeur de la chapelle :

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

 **Détail Montant HT % - PU Participation**

 **travaux commune**

Remplacement projecteur Eglise 6.482 € 56.0 % 3.630 €

 **TOTAL 6.482 € 3.630 €**

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

- prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « réfection mise en valeur Chapelle » dans les conditions indiquées ci-dessus*,* étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- décide d'amortir ce fonds de concours en une année.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**6/ Modification des statuts du Syndicat des Eaux de la Bombarde :**

 Monsieur le Maire fait lecture à l’assemblée de la délibération prise en séance du 8 avril dernier par le Syndicat des Eaux de la Bombarde visant à modifier certaines dispositions de ses statuts compte tenu de l’exercice de la compétence optionnelle « eau » par la Communauté de Communes des Vals d’Aix et Isable en lieu et place des ses communes membres à compter du 1er janvier 2019.

 Ouï cet exposé, le conseil municipal à l’unanimité approuve la modification des statuts présentée.

**7/ Devis pour équipement informatique de l’école :**

 Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil le devis présenté par Carré Bleu informatique pour fourniture, installation et maintenance, de 3 PC + 3 écrans en vue de renouveler le parc informatique de l’école, devenu obsolète.

 Après l’avoir étudié, le conseil municipal à l’unanimité valide ce devis pour un montant de 1.820 € HT.

**8/ Devis pour étude de faisabilité du Petit Relais :**

 Monsieur le Maire rappelle au conseil qu’à sa requête, il a procédé à une nouvelle demande d’étude de marché pour mesurer la faisabilité économique du projet de réhabilitation du Petit Relais, tenant compte d’une analyse de l’offre disponible dans un rayon de 15 à 40 kms.

 Le cabinet SITELLE présente un devis de 4.140 € HT pour 6 jours d’intervention.

 Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal valide à l’unanimité cette proposition, et autorise le Maire à signer tous documents s’y rapportant.

**9/ Dispositif PAEN (périmètre de protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) :**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur GUILLOT présente à l’assemblée une synthèse des échanges de la réunion PAEN qui s’est déroulée en décembre dernier. Il précise que les éléments qui découleraient d’un PAEN seraient à intégrer dans le PLUi, et que ce dispositif concerne à la fois les viticulteurs et les éleveurs.

 Madame PARDON souligne l’apparente incohérence avec les démarches de la Chambre d’Agriculture.

Les élus sollicitent un complément d’information sur la mise en œuvre de son programme d’actions et leurs financements. Monsieur le Maire charge Monsieur GUILLOT d’obtenir des éclaircissements auprès de Loire Forez Agglomération.

**10/ Questions diverses :**

* **Extinction de l’éclairage public :** suppression définitive de certains points à valider rapidement. Dans l’attente, l’arrêté portant sur les tests de déconnexion est prorogé.
* **Feu d’artifice**: Monsieur le Maire ne souhaite pas renouveler son autorisation ultérieurement pour un tir à partir du terrain de foot, pour des questions de responsabilité en matière de risques d’incendie suite à son constat de retombées de cartouches sur le terrain de la scierie.
* Réunion de travail à programmer pour le **projet d’aménagement sur le terrain de foot**.
* Devis sollicités pour un **city park** / tables de pique-nique et jeux à installer vers l’école.
* **Aménagement de l’accès mairie / école** : subvention demandée à la Région.
* Revoir le **projet de circulation des piétions** en bordure de la RD 42.
* **Nids de poules à boucher Route des Marceaux** – constat à réaliser sur place.
* Remerciements du Maire à la participation des élus à **l’atelier « Jardins d’Agathe** ».
* **Bilan de comptage routier** sur une dizaine de jours en mai Chemin des Vignes, Route de Champbayard et Chemin de la Bastie : moyennes correctes, pas d’action à réaliser.
* Lecture du **courrier de l’Association du Clos de Champbayard** rappelant qu’elle rassemble les documents sollicités pour la cession de voirie justifiant de la conformité des installations et réalisations, et soulignant que le coût induit est à leur charge.

L’ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.